

COMPTE-RENDU

SÉANCE MUNICIPALE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. BARBY Éric, EGAULT Pascal, MONTIGNÉ Claude, Mmes GASCOIN Laurence, NIVOL Nadine, CAZIN Mireille, NIVOLE Nathalie, VERGER Laurence, LEBAS Sophie, HOUIT Yolande, SAUVEUR Pauline et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : M. MASSON Jean-Paul (a donné procuration à Mme ROZE Marie-Paule), M. BESSIN Pascal (a donné procuration à Mme CAZIN Mireille), M. LEFEUVRE André (a donné procuration à M. RÉGEARD Loïc), M. CROQUISON Sébastien et Mme GUYNEMER Patricia.

Absent : M. de LORGERIL Olivier

Un scrutin a eu lieu ; M. EGAULT Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Enquête publique portant sur la restructuration de l'élevage de veaux de boucherie, situé au lieu-dit « Launay Marie » à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) et mise à jour du plan d'épandage
2. Possibilité de recrutement d'agents non titulaires de droit public pour occuper des emplois temporaires
3. Étude devis pour remplacer le paratonnerre de l'église, abîmé lors de l'orage du samedi 9 juin 2018
4. Effacement des réseaux rue de Coëtquen : étude détaillée
5. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au sujet des transferts de charges liés au coût du service commun ADS pour l'exercice 2017, à la révision libre des charges « entretien voirie » et au transfert de la compétence « PLU »
6. Convention constitutive de groupement de commande permanent entre la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique et ses communes membres
7. Renouvellement de la convention avec la commune de Plesder (Ille-et-Vilaine) portant sur le déversement des eaux usées du hameau de « La Touche Pichard » - station d'épuration
8. Nouvelle salle des associations : avenants n°1 et n°2 – lot Gros-œuvre
9. Projet lotissement – terrain Glory rue de Broussais
10. Présentation de la nouvelle organisation périscolaire et convention de partenariat avec l'UFCV à la rentrée de septembre 2018
11. Informations diverses
12. Questions diverses

I- ENQUÊTE PUBLIQUE – RESTRUCTURATION DE L'ÉLEVAGE DE VEAUX DE BOUCHERIE AU LIEU-DIT « LAUNAY-MARY » À SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN ET MISE À JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE (délibération n°40-2018)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une consultation du public, d'une durée de 4 semaines, du 02 juillet au 30 juillet inclus, en vue d'obtenir l'enregistrement du projet de Mme REALLAND Stéphanie, relatif à la restructuration de l'élevage de veaux de boucherie, situé au lieu-dit « Launay-Marie » à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine) et de la mise à jour du plan d'épandage.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Conformément à l'article R 512-46-11 et suivants du code de l'environnement, notre commune est concernée par cette consultation du public dans la mesure où elle est située dans le périmètre du plan d'épandage présenté dans le dossier.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **DIT** que le projet précité n'appelle ni remarque ni observation de sa part,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

II- RECOURS À UN AGENT NON-TITULAIRE (délibération n°41-2018)

Nomenclature : 4.2 Personnes contractuelles

M. le Maire explique que l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 redéfinit les motifs autorisant les collectivités territoriales à avoir recours à un agent non-titulaire de droit public.

Il convient de délibérer sur les conditions qui peuvent conduire la commune de Pleugueneuc à recourir au recrutement d'agents non-titulaires de droit public pour les motifs suivants :

- **Accroissement saisonnier d'activité** : la saisonnalité peut provoquer un accroissement de certaines activités par exemple en espaces verts et entretien de la voirie qui pourraient conduire la commune à recruter des agents non-titulaires de droit public en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment au printemps et en période estivale.
- **Accroissement temporaire d'activités** : certaines activités ayant un caractère exceptionnel de par leur contenu nécessitent également le recours à des agents non titulaires pour surcroit de travail, renfort d'équipe, comme défini à l'article 3-1
- **Remplacement de fonctionnaires ou contractuels** : la commune peut avoir besoin de remplacer des agents titulaires ou contractuels, de toutes catégories (C, B, et A), absents pour différents motifs : temps partiels, congés annuels, congés maladie, maternité, congés parental, congés de formation, présence parentale etc...
- **Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être pourvu immédiatement dans les conditions prévues par la loi** : la commune peut avoir à faire face à une vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour assurer la continuité du service public, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les conditions énumérées ci-dessus pouvant conduire la commune de PLEUGUENEUC à recourir au recrutement d'agents non-titulaires de droit public,
- **CHARGE M.** le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

III- ÉTUDE DÉTAILLÉE : EFFACEMENT DES RÉSEAUX – RUE DE COËTQUEN –TRANCHES N°1 ET N°2 (délibération n°42-2018)

Nomenclature : 7.10 Divers

Vu la délibération n°72-2017 du 20 octobre 2017 portant sur le lancement de l'étude détaillée concernant l'effacement des réseaux de la rue de Coëtquen dans son intégralité,

M. le Maire présente à l'Assemblée l'étude détaillée actualisée concernant l'effacement des réseaux de la rue de Coëtquen. Les travaux restant à la charge de la commune s'élèvent à 104 512 € TTC, pour la première tranche (jusqu'au n°17, la rue Duguesclin et la rue Surcouf sont incluses dans cet effacement de réseaux) et à 43 790 € pour la seconde tranche (reste de la rue de Coëtquen).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux d'effacement des réseaux, de la rue de Coëtquen (tranche n°1 et tranche n°2), aussitôt que le dossier aura été retenu par le Bureau Syndical du SDE 35,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants, à savoir 148 302 € TTC, en section d'investissement au Budget Primitif 2018,
- **ACCEPTE** de verser la participation au Maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mandat et les tableaux financiers.

IV- ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 13 MARS 2018 (délibération n°43-2018)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

- Coût du service commun ADS - exercice 2017
- Révision libre des charges transférées « Entretien voirie »
- Transfert de la compétence "PLU"

1/ Coût du service commun ADS – exercice 2017

Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la **création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015** et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

Par délibération du conseil communautaire du 18 juin 2015 et **par convention signée entre la Communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :**

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :

- Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
- Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC

- Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1

Pour information, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel, et, la Communauté de communes de la Baie du Mont Saint-Michel-Portes de Bretagne, ont fusionné pour former **la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel ; ce qui porte le nombre de communes utilisatrices du service à 17 en 2017 contre 8 en 2016.**

2/ Révision libre des charges transférées « Entretien voirie »

Vu le rapport de la CLECT du 17 octobre 2012 approuvant le montant des charges transférées liées au transfert de la compétence « Entretien de voirie » ;

Vu la délibération n°2013-09-DELA-113 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 fixant le montant des attributions de compensations pour l'année 2013 ;

Vu l'annexe n°1 du rapport de la CLECT du 13 03 2018 concernant le projet de révision de transfert de charges « Compétence entretien voirie » et plus particulièrement l'état des lieux après 4 années de fonctionnement,

Il est proposé de revaloriser les coûts de transfert de charges « Entretien voirie ».

3/ Transfert de la compétence « PLU »

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant transfert de la compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, la Communauté de communes Bretagne romantique exerce la compétence PLUI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

À ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 13 mars 2018, a rendu son rapport ci-joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la délibération n°2015-04-DELA-41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols (ADS) ;
Vu la délibération n°2015-06-DELA-56 du Conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la communauté de communes ;
Vu la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
Vu le rapport de la CLECT du 17 octobre 2012 approuvant le montant des charges transférées liées au transfert de la compétence « Entretien de voirie » ;
Vu la délibération n°2013-09-DELA-113 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 fixant le montant des attributions de compensations pour l'année 2013 ;
Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 portant transfert de la compétence « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » dont le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant transfert au 1^{er} janvier 2108 de la compétence obligatoire « PLU » ;
Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du mardi 13 mars 2018 ;

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 13 mars 2018 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la Communauté de communes, fixé par la CLECT, au titre du coût du "service ADS pour l'exercice 2017", de la révision libre des charges transférées « Entretien voirie » et du transfert de la compétence « PLU ».
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

V- GROUPEMENT DE COMMANDES – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (délibération n°44-2018)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

1. Cadre réglementaire :

- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Délibération 2016-06-DELA-64 portant adoption du schéma de mutualisation des services.

2. Description du projet :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes a approuvé en juin 2016 son schéma de mutualisation.

Fruit d'une réflexion menée à l'échelle du territoire, ce schéma a permis d'identifier un certain nombre de domaines propices à la mise en œuvre d'actions mutualisées.

La commande publique en fait partie.

Elle permet en effet de tendre vers un certains nombres d'objectifs parmi lesquels l'efficience, la mise en commun des moyens humains et techniques, la rationalisation et la sécurisation des procédures et le gain d'échelle. Autant d'objectifs qui font l'essence même de la mutualisation.

Pour la concrétiser, il est nécessaire de se doter d'outils. La convention de groupement de commandes et en particulier la convention de groupement de commandes permanent constitue l'un d'eux.

Plus souple que la convention de groupement de commandes à usage déterminé, sa durée n'est pas limitée et surtout elle permet d'envisager le lancement de procédures d'achats mutualisés à la fois pour la réalisation de travaux, de prestations de services ou l'acquisition de fournitures.

Lors de l'élaboration du schéma de mutualisation plusieurs familles d'achats ont ainsi été identifiées à savoir :

- ✓ Les assurances
- ✓ Fournitures de bureau,
- ✓ Mobiliers/matériels de bureau,
- ✓ Acquisition et maintenance de photocopieurs,
- ✓ Matériels informatiques
- ✓ Prestations et services informatiques
- ✓ Produits d'entretien
- ✓ Maintenance de matériels
- ✓ Prestations de maintenance technique d'équipements
- ✓ Habillement professionnel et équipements de protection individuelle.
- ✓ Service téléphonie

La convention de groupement de commande permanent organise toutes les modalités de fonctionnement du groupement et en particulier :

- ✓ La désignation du coordonnateur, son rôle et l'étendue de sa mission ;
- ✓ La composition de la CAO,
- ✓ La participation aux frais du groupement ;

Elle prévoit également que selon les types d'achats, les membres signataires de la convention peuvent décider ou pas de participer au lancement d'une procédure. Ce n'est qu'à ce moment que les membres se trouvent réellement engagés.

Le Conseil communautaire en séance du 26 avril 2018 a approuvé la convention de groupement de commandes permanent intégrant la Communauté de communes et l'ensemble de ses communes membres.

Le projet de convention ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes permanent ci-jointe ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la passation et la signature de tout avenant à la convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

VI- REPLACEMENT DU PARATONNERRE ÉGLISE – SUITE AUX ÉVÈNEMENTS ORAGEUX DU SAMEDI 9 JUIN 2018 (délibération n°45-2018)

Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, le samedi 09 juin dernier, de violents orages se sont abattus sur la commune endommageant le paratonnerre installé sur le haut du clocher de l'église. Le coût de son remplacement est estimé à 1 731.55 € HT soit 2 077.86 € TTC.

Monsieur le Maire ajoute que la dernière vérification annuelle des installations de protection contre la foudre souligne l'absence de liaison équipotentielle entre les prises de terre. Le remplacement du paratonnerre est l'occasion de réaliser cette mise en conformité, évaluée à 1 461.20 € HT soit 1 753.44 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis de remplacement et de mise en conformité du paratonnerre de la société MACÉ pour un montant de à 3 192.75 € HT soit 3 831.30 € TTC, et **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VII- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DU HAMEAU DE LA TOUCHE PICHARD DANS LE COLLECTEUR PRINCIPAL DES EAUX USÉES DE PLEUGUENEUC (délibération n°46-2018)

Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que notre commune avait accepté, en 2009, que soient rejetées dans sa station d'assainissement les eaux usées du hameau de la « Touche Pichard », situé sur la commune de Plesder. Cette dernière reste propriétaire de son réseau et du poste de refoulement.

L'exploitation de notre réseau d'assainissement est assurée par la SAUR par un contrat d'affermage renouvelé en décembre 2016. À ce titre, il convient de renouveler la convention définissant les **conditions administratives, techniques et financières** dans lesquelles sont admis les effluents du hameau de la « Touche Pichard » dans notre réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention fixant les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles sont admis les effluents du hameau de la « Touche Pichard », situé sur la commune de Plesder, dans le réseau d'assainissement communal.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VIII- ACQUISITION ÉQUIPEMENTS – CANTINE MUNICIPALE (délibération n°33-2018)

Nomenclature : 7.10 Divers

Les travaux d'extension du réfectoire étant quasiment achevés, il convient d'agencer les locaux pour les rendre plus fonctionnels, d'améliorer certaines techniques de production et de répondre aux normes sanitaires.

Après consultation, et entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'acquisition des équipements décrits ci-dessous pour un montant total de 8 090.32 € HT.

Nom du fournisseur	Caractéristiques cellule de refroidissement	montant HT
CréaZ'in	14 niveaux 600x400 grilles et platines en option	4 597,00 €
marque Diamond (belge)	L 810 P 870 H 1770	
	refroidissement 50 kg (de 70 ° à 3 ° en 90 minutes)	
	congélation 35 kg (de 70 ° à - 18 ° en 4 heures)	
	alimentation 400 v puissance 2.2 kW	
	14 grilles incluses	
	forfait installation inclus	
	possibilité de livraison fin août / début septembre	
CréaZ'in	habillage inox sur les 2 faces des 4 portes	1 120,00 €
Nom du fournisseur	équipements divers	montant HT
Alliance froid cuisine	chariot 800 x 530 3 plateaux	185,00 €
	chariot 20 niveaux inox	186,48 €
	palette noire légère 80 x 120 (59 € / unité)	59,00 €
	Total	430,48 €
Métro	équipements divers	montant HT
	rayonnage à clayettes 4 niveaux 249 € / unité - 99.2 x 40 x 178	498,00 €
	rayonnage à clayettes 4 niveaux 199 € / unité - 95 x 40 x 178	199,00 €
	Total	697,00 €
La Bovida	équipements divers	montant HT
	palette de stockage PP gris 91.50 x 53.3 x 30	225,77 €
	10 plateaux 5.53 € / unitébacs et couvercles copolyester, légumes, spatules	
	2 couteaux d'office 10 cm 6.91 € l'unité, épluche légumes, mandoline	
	couteau chef 20 cm, pichets transparents, plats à gratin, corbeilles à pain	
	entonnoir à piston et support, assiettes plates	1 020,07 €
	Total	1 245,84 €

- **DEMANDE** l'inscription de ces dépenses en section d'investissement à l'opération n°34.
- **CHARGE M.** le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IX- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL 2018 (délibération n°47-2018)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le budget communal 2018,

Considérant qu'il convient de basculer le compte 238 (avances et acomptes) à l'article 21 534 car les effacements des réseaux sont réalisés à ce jour,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser en procédant au virement de crédits suivant :

Budget Commune – Section d'investissement – Dépenses et recettes

Dépenses

+ 108 574.21 €	21534 – opérations patrimoniales 041
- 32 680.60 €	2315 – opération 103
- 34 722.56 €	2315 – opération 115
- 41 171.05 €	2315 – opération 120

Recettes

+ 108 574.21 €	238 – opérations patrimoniales 041
- 32 680.60 €	238 – opération 103
- 34 722.56 €	238 – opération 115
- 41 171.05 €	238 – opération 120

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder au virement de crédits décrit ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

X- AVENANTS N°1 ET N°2 – LOT 2 GROS-ŒUVRE - SALLE DES ASSOCIATIONS (délibération n°48-2018)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Vu la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017, portant sur les résultats du marché de l'extension de la mairie et de la salle des associations,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que certains travaux n'ont pas été prévus au moment du marché, à savoir la dépose de la chape dans les anciens sanitaires (avenant n°1), la reprise complète des réseaux des eaux usées des anciens ateliers municipaux et la construction d'un mur en parpaings entre les sanitaires publics et la future salle des associations (avenant n°2).

L'entreprise Thézé, titulaire du lot n°2 « Gros-œuvre », propose de réaliser ces travaux pour un montant de 1 841.30 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le nouveau montant du marché de travaux pour le lot n°2 « Gros-œuvre » comme suit :

Marché – salle des associations - lot n°2 Gros-œuvre

- Marché de base initial : 7 155.80 € HT
- Avenant n°1 : 318.50 € HT
- Avenant n°2 : 1 522.80 € HT
- **Nouveau montant du marché : 8 997.10 € HT soit 10 796.52 € TTC**
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

XI- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFCV POUR L'ORGANISATION DE L'ALSH ET LE RENFORT AUPRÈS DE L'ÉQUIPE DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (délibération n°49-2018)

Nomenclature : 7.1 Divers

Vu la délibération n°86-2014 du 04 septembre 2014 portant sur la convention de partenariat convention de partenariat avec l'UFCV pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (organisation des temps péri-éducatifs) et pour l'organisation de l'accueil de loisirs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en séance municipale du 19 avril 2018, il a été acté le retour à la semaine des 4 jours à l'école à la prochaine rentrée scolaire. Cela implique de nombreux changements à savoir la suppression des TAP, la modification des emplois du temps des agents municipaux et l'évolution du poste de coordination (direction de l'ALSH et animation des temps péri éducatifs). Les temps d'intervention de la coordinatrice pourront être redéployés sur d'autres temps municipaux tels que la garderie municipale et le temps de surveillance du midi afin de renforcer l'équipe en place. Le mercredi sera ouvert toute la journée en accueil de loisirs.

La convention avec l'UFCV prenant fin le 3 août prochain, il convient d'intégrer les changements susnommés dans la nouvelle convention avec l'UFCV.

Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la convention de partenariat avec l'UFCV pour assurer l'organisation de l'accueil de loisirs et le renfort auprès de l'équipe des temps périscolaires pour une période de 3 ans. La participation communale annuelle s'élève à 43 876 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision et notamment la convention de partenariat.

XII- TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DU COFFRET ÉLECTRIQUE DE LA MAIRIE (délibération n°50-2018)

Nomenclature : 7.10 Divers

Vu la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017 portant sur le dévoiement de la ligne électrique près de la mairie,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déplacer le coffret électrique et celui du gaz afin de ne pas gêner la réhabilitation de la mairie (isolation extérieure). Cette prestation est évaluée à 5 023.16 € HT par ENEDIS (partie électrique) et à 1 932.87 € HT (partie gaz) par GRDF.

Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les devis pour le déplacement du coffret électrique et du gaz, derrière la mairie, pour la somme de 6 956.03 € HT soit 8 347.23 € TTC.
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement à l'opération n°119.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision et notamment la convention de partenariat.

XIII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Projet lotissement privé – société ATALYS

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la société d'aménagement foncier et de promotion immobilière ATALYS souhaite acquérir un terrain de 5 000 m², situé à proximité de la rue Broussais, en vue de viabiliser 9 lots.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas à cet aménagement urbain.

Cependant, il demande l'aménagement d'une voie de circulation plus large. En effet, la commune dispose d'un terrain à urbaniser à proximité dudit projet. Le réseau d'eaux usées y sera adapté pour la même raison. Une attention particulière sera apportée à l'allée arborée. Cette dernière représente un atout environnemental et paysager indéniable.

2- Travaux réfectoire

La réception des travaux a eu lieu le mardi 21 juin dernier. Des réserves ont été émises. Les entreprises doivent terminer le chantier au plus vite.

3- Dates à retenir

- Lundi 2 juillet : Réunion des classes 8
- Samedi 14 juillet : soirée organisée par la section animation locale du foyer laïc et feu d'artifice à partir de 23 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22 h 45.

A Pleugueneuc, le 10 juillet 2018

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard